

République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte  
Communauté de Communes du Sud-Artois  
**Commune de Foncquevillers**

## Procès-Verbal

### Séance du Conseil Municipal

### du 16 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGNIEZ Christophe, Maire.

**Présents** : M. LAGNIEZ Christophe, Maire, Mme : BALAVOINE Christelle, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord.

**Absent excusé** : M. SOYEZ Guillaume qui a donné procuration à M. BLONDIAUX Frédéric, M. MOITREL Antoine qui a donné procuration à M. DELADERIERE Jean-Michel.

**Absente** : Mme DERVILLER Evelyne.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7
- Procurations : 2

**Date de la convocation** : 12/07/2024 - **Date d'affichage** : 12/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PRUVOST Florence.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que neuf conseillers sont présents. Madame DERVILLERS Evelyne est absente. Monsieur MOITREL Antoine, absent excusé, a donné procuration à Monsieur DELADERIERE Jean-Michel. Monsieur SOYEZ Guillaume, absent excusé, a donné procuration à Monsieur BLONDIAUX Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers présents que la séance est enregistrée.

#### **L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1/ Validation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2024.
- 2/ Délibération nomination coordonnateur communal et agent recenseur.
- 3/ Délibération taxe aménagement.
- 4/ Délibération exonération zone France Ruralités.
- 5/ Délibération tableau des effectifs.
- 6/ BAL : Base Adresse Locale.
- 7/ Compte rendu du conseil d'école du lundi 24 juin.
- 8/ Compte rendu de la CCSA du mardi 9 juillet.
- 9/ Questions diverses.

**1/ Validation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2024 :**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de ladite réunion à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune remarque n'est émise. Le Conseil Municipal valide le PV.

**Vote POUR 8 - ABSTENTIONS 2 (Mme BALAVOINE Christelle, M. GONS Gaylord) - CONTRE 0**

La DECI au point N°2 - Le schéma est à refaire -

M. PARENT - Société SICP - va vérifier les moyens de secours de la Commune et établir un diagnostic le vendredi 26 juillet à 9h.

Point N°3 - Des bungalows ont été achetés, ils seront ramenés ce mercredi 17 juillet.

Le projet EVS est un projet en réflexion, Monsieur le Maire attend un devis pour la création d'un sas et le remplacement de la porte d'entrée.

Monsieur SOYEZ a déjà bien avancé sur les Foulées Foulquoises 2024.

### **2/ Délibération nomination coordonnateur communal et agent recenseur :**

Le recensement de la population intervient tous les 5 ans. Celui de Foncquevillers a eu lieu en 2019.

Les conseillers municipaux acceptent de désigner un coordonnateur communal et de créer un poste d'agent recenseur pour la période allant du 6 janvier 2025 au 28 février 2025.

Les arrêtés de nomination seront pris par Monsieur le Maire.

**Vote POUR 9 - ABSTENTIONS 0 - CONTRE 0**

### **3/ Délibération Taxe Aménagement :**

Le taux actuel est de 1,5 %.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de renouveler le taux de 1,5 %.

**Vote POUR 9 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0**

### **4/ Délibération exonération Zone France Ruralités :**

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 créant les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) indique que pour une application au 1er juillet 2024 les délibérations des communes et des EPCI concernés mentionnées au I des articles 1383 K (exonération TFPB) et 1466 G (exonération CFE) sont prises dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR, soit avant le 18 septembre 2024.

L'exonération s'appliquera alors dès la taxation 2025.

L'exonération concerne les micro, petites ou moyennes entreprises, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (libérale), créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 sur la Commune.

L'exonération de TFPB s'applique pendant 5 ans, puis au titre des 3 années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposée fait l'objet d'un abattement de 75 % la première année, 50 % la seconde année et 25 % la troisième année.

Pour en bénéficier, le redevable de la TFPB doit effectuer une déclaration au Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels d'Arras avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet.

Il est précisé que cette exonération sur délibération n'est assortie pour la Commune d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elle entraîne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et demande l'approbation des conseillers qui décident de délibérer pour l'exonération.

**Vote POUR 9 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0**

### **5/ Délibération tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le tableau des effectifs de la Commune n'est plus à jour. Il

convient de procéder à la modification nécessaire pour le bon fonctionnement des services.  
Aucune question, le tableau des effectifs est mis à jour suivant les postes et les fonctions de chaque agent.  
**Vote POUR 9 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0**

#### **6/ BAL : Base Adresse Locale :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de moins de 2 000 habitants doivent verser leur Base Adresse Locale (BAL), contenant tous les noms de voies, de lieux-dits et de locaux de la commune, dans la Base Adresse Nationale (BAN), en application du décret n°2023-767 du 11 août 2023. Afin de faciliter l'acheminement des secours et des colis, et permettre aux opérateurs de déployer la fibre optique, la création d'adresses est indispensable.  
Monsieur DEMAILLY Anthony vérifiera toutes les adresses.

#### **7/ Compte rendu du conseil d'école du lundi 24 juin :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil d'école aux conseillers.  
Le RPI comptera 143 élèves à la rentrée 2024. Foncquevillers accueillera 40 élèves répartis dans les 2 classes de CM1 et CM2.  
Les prises RG45 des 2 classes de Foncquevillers ne sont pas fonctionnelles, aucun accès à Internet.  
Les oscillo-battants sont à vérifier.  
L'ATSEM de Puisieux reprend son poste à la rentrée.

#### **8/ Compte rendu de la CCSA du mardi 9 juillet :**

Monsieur DEMAILLY Anthony fait le compte rendu des 2 derniers conseils communautaires.  
La CCSA a validé le principe de l'exonération zone France Ruralités Revitalisation.  
L'attribution du Fonds de concours a été modifiée, la Commission a été renouvelée par tirage au sort des 6 titulaires et des 6 suppléants.

#### **9/ Questions diverses :**

Vandalisme à La Maison Foulquoise : L'entreprise MARCHOIX va effectuer le remplacement de la fenêtre pour un montant de 1 973,63 €.  
GROUPAMA a remboursé la somme de 1 257,60 € - Franchise déduite de 363,88 € - Vétusté déduite de 540,49 €  
Le versement de la vétusté sera effectif après présentation de la facture des travaux effectués avant le 17/10/2025.  
Le remboursement de la franchise interviendra si le recours aboutit.  
Le dépôt de plainte a été déposé le 24/02/2024.

Monsieur le Maire a demandé également un devis pour la porte qui se ferme ou s'ouvre difficilement.

Un des frigos de la salle des fêtes a de nouveau un manque de gaz. Monsieur le Maire propose de le remplacer ainsi que l'évier qui fuit. Il serait bien également d'effectuer un devis pour mettre à neuf le parc chaises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h44.  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 17 septembre à 20h.

Fait en mairie, le 18/07/2024  
Le Maire,  
Christophe LAGNIEZ



